

Un cloître colonial Les Ursulines en Nouvelle-France

Jessica Barthe

Numéro 118, été 2014

La vie religieuse en Nouvelle-France. Mentalités, croyances et pratiques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/72101ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Barthe, J. (2014). Un cloître colonial : les Ursulines en Nouvelle-France. *Cap-aux-Diamants*, (118), 7–9.

UN CLOÎTRE COLONIAL LES URSULINES EN NOUVELLE-FRANCE

par Jessica Barthe

La France religieuse du XVII^e siècle, alors traversée par un mouvement de mysticisme, de charité et d'austérité, contribue d'une manière importante à la naissance de la colonie de la Nouvelle-France. L'appel du Nouveau Monde est de plus en plus entendu chez les communautés religieuses féminines et le désir apostolique les entraîne vers une ambition d'évangélisation du Canada. Parmi les ordres qui obtiennent le droit de participer au projet, les Ursulines de Tours sont de celles qui planteront la vie religieuse féminine en Amérique. Départ qui soulèvera plusieurs inquiétudes et pour cause; il s'agit d'une communauté féminine cloîtrée.

Le cloître, instauré à la suite du concile de Trente (1545-1563), se voulait, pour les communautés féminines, une protection contre les tentations extérieures. Ce remaniement réglementaire entraîne, entre autres, la subordination des couvents féminins aux autorités ecclésiastiques. La clôture féminine confine les religieuses au cœur de leurs couvents, alors que la clôture masculine se résume à ne pas laisser entrer les femmes. On considère alors que la seule vue du monde doit faire peur à ces femmes. Ainsi, lorsque Marie de l'Incarnation fait part à dom Raymond de Saint-Bernard, son directeur spirituel, de sa vocation missionnaire, il est surpris. Sa première réaction fut de voir en ce projet l'opposé total de la condition habituelle de la religieuse. Il soutiendra d'ailleurs qu'il apparaît insensé que des religieuses désirent « quitter la Clôture pour passer tant de Provinces et tant de Mers, afin de faire fonction apostolique dans un pays sauvage où



Le monastère des Ursulines, au milieu du XIX^e siècle. Carte postale éditée pour le tricentenaire de Québec, en 1908, par Illustrated Post Card. (Coll. privée).

il n'y avait pas même alors l'assurance pour les hommes ».

Pourtant, par souci de se soumettre aux besoins du contexte missionnaire, le clergé accepte l'aventure et une délégation, composée de trois ursulines et de trois hospitalières, quitte la France pour l'Amérique, au printemps 1639. C'est cette délégation d'ursulines qui formera, huit ans plus tard une communauté proprement coloniale, les Ursulines de Québec, dont le monastère est toujours présent au cœur de la ville.

Certes, les Jésuites se réjouissent de l'arrivée de ces religieuses. Toutefois, ils auraient préféré des « filles séculières », autrement dit, des laïques libres de leurs mouvements, détachées de toutes situations canoniques et de tous vœux solennels. Il est vrai que la situation à Québec est alors encore très instable; la colonie de la Nouvelle-France n'existe que

depuis une trentaine d'années et présente une organisation très imparfaite. La précarité des installations et de la mission en amenait plusieurs à considérer comme hâtive la venue d'institutions aussi organisées en Nouvelle-France.

LA CLÔTURE EN NOUVELLE-FRANCE, L'INFLUENCE COLONIALE

Il est vrai que les règles de vie claustrale se marient bien mal au contexte colonial de la Nouvelle-France. En effet, cet état est caractérisé par l'interdiction d'admettre des étrangers à l'intérieur du monastère ou d'en sortir sans autorisation. Les parloirs, où les religieuses doivent se rendre voilées et dont l'usage est sévèrement contrôlé, deviennent le seul contact réel avec le monde extérieur. Pourtant, la nécessité d'évangélisation des Amérindiens, qui s'inscrit en grande partie dans leurs devoirs apostoliques,

ne peut qu'entraîner un assouplissement de la règle. Ainsi, les Ursulines sont confrontées à une tout autre réalité que celle de leurs consœurs françaises. Pour ces religieuses, le parloir est l'ultime mur entre elles et l'univers hostile du Nouveau Monde. Pourtant, une utilisation plus grande du parloir devient le moyen le plus logique, mais surtout pratique, de mener à bien les devoirs apostoliques du monastère qui consistent notamment à évangéliser les petites Amérindiennes. Les premières années, l'état embryonnaire de la colonie amène les religieuses à vivre dans une minuscule maison qui, par son espace très restreint (deux pièces), rend difficile le respect du cloître. Dans une lettre du 4 septembre 1641, deux ans après leur arrivée, Marie de l'Incarnation rapporte qu'elles ont reçu un grand nombre d'Amérindiens : « plus de 50 séminaristes, plus de 700 visites de sauvages et de sauvagesses que nous [les Ursulines] avons tous assistés spirituellement et temporellement ». Il faut attendre l'automne 1642 avant que leur premier monastère, entre la rue Saint-Louis et le collège des Jésuites, leur offre un environnement propice au respect de la « clôture ».

Pourtant, dans ses lettres, Marie de l'Incarnation démontre que la relation avec les Amérindiens entraîne, même au sein du monastère, une situation particulière. Ainsi, durant l'hiver 1643-1644, elle nous apprend que : « 300 sauvages fugitifs se sont réfugiés proche de notre petite maison [...] Les femmes et les filles venaient dans notre classe et les hommes à notre parloir auxquels après la réfection spirituelle, nous tâchions de leur donner celle du corps ». Cette information que nous transmet la supérieure est très révélatrice de l'assouplissement que le devoir apostolique des Ursulines impose à l'égard de la « clôture ». Bien entendu, rien ne prouve qu'un nombre aussi élevé d'Amérindiens se soient rendus au parloir. Cet assouplissement claustral est également visible dans une autre tâche que les Ursulines doivent accomplir en Nouvelle-France : le rôle seigneurial.

En effet, lorsqu'elles arrivent, en 1639, la colonie en est à ses débuts et le développement pionnier est primordial. À leur arrivée, les futures Ursulines de Québec détiennent un acte de concession foncière, qui prendra le nom de seigneurie de Sainte-Croix, en 1646. Le processus de colonisation et de mise en valeur du territoire qu'implique une telle possession vient à son tour modifier les habitudes claustrales des Ursulines. Servant pour ainsi dire de manoir seigneurial, le parloir du monastère de Québec voit se réunir les censitaires, le notaire, ainsi que le conseil supérieur pour formaliser les concessions et recevoir les rentes, sans parler des chapons vifs qu'amènent les censitaires à leurs seigneuses... Voilà un parloir pour le moins animé!

LES URSULINES DE QUÉBEC UNE CONSTITUTION ADAPTÉE À LA NOUVELLE-FRANCE

Au-delà de la question claustrale, un autre aspect de la vie religieuse des Ursulines de Québec est influencé par le milieu colonial : le choix des candidates. Rappelons-le, la situation en Nouvelle-France est bien loin de la vie en province française; tout y est différent. Le Canada est alors reconnu comme étant un pays difficile au climat particulièrement

redoutable. Ainsi, considérant le milieu dans lequel la délégation s'est implantée, les religieuses françaises qui souhaitent s'embarquer pour le Canada sont contraintes à des conditions particulières. Dans une lettre datée du 9 septembre 1644, Marie de l'Incarnation précise que les religieuses désireuses de venir en mission au Canada doivent être jeunes, fortes, saines et peu délicates. Ces critères sont le reflet de la réalité coloniale. En effet, la jeunesse semble une condition favorable à l'apprentissage des langues autochtones; la force permet de mieux supporter la fatigue de la mission et la bonne santé permet de s'accommoder à la rude réalité des temps pionniers. Ces critères ne sont d'ailleurs pas sans rappeler ceux qui s'appliqueront aux Filles du roi quelques décennies plus tard.

Dans cette même lettre de 1644, Marie de l'Incarnation demande également de ces candidates qu'elles soient dociles, soumises et de bonne volonté pour s'accommoder de l'union des Ursulines. Cette dernière recommandation n'est pas sans fondement. En effet, leur situation, jusqu'en 1647, témoigne d'une union particulière, qui découle elle-même d'une réalité coloniale. En 1640, les cinq religieuses ursulines qui se trouvent à Québec proviennent de



Arrivée des Ursulines et des Augustines en Nouvelle France, en 1639. Peinture de mère Marie de Jésus. (Musée des Ursulines de Québec).



Premières religieuses ursulines avec des étudiantes amérindiennes, à Québec. (Bibliothèque et Archives Canada).

deux constitutions différentes : Tours et Paris. Marie de l'Incarnation, à force de négociations, conduit les groupes à faire les compromis mutuels nécessaires au bon fonctionnement de cette union. La première concession se rapporte aux besoins coloniaux : les professes de la congrégation de Bordeaux qui viendront au Canada feront le quatrième vœu d'instruire les petites filles, pour le temps qu'elles y seront. En échange, les professes de Paris prendront l'habit de la congrégation de Bordeaux.

Ainsi, pendant près de huit ans, le monastère abrite deux congrégations ursulines qui, sans conflit, partagent le même logis. Toutefois, puisque la communauté est en voie de formation, les styles de vie différents des Ursulines logeant à Québec menacent son unité et sa vitalité. D'autant plus que cette union n'a toujours pas d'existence canonique. Le monastère a été fondé en dehors d'un diocèse, sur un territoire de mission, et Rome se refuse à lui accorder des bulles tant qu'un évêque ne sera pas sur place pour en assurer le gouvernement régulier. Un acte pontifical n'aurait pas été nécessaire si la fondation avait été le fait d'une seule congrégation d'ursulines; l'approbation et les constitutions de la maison fondatrice auraient suffi. Mais voilà, les Ursulines qui se trouvent à Québec proviennent de deux constitutions et malgré le fait que François de Laval soit vicaire apos-

tolique de la Nouvelle-France à partir de 1658, l'évêché de Québec ne sera créé qu'en 1674.

Pourtant, lorsque les premières novices canadiennes se présentent, il devient urgent de trouver un consensus qui permettra aux deux constitutions de fusionner en une seule : une constitution qui serait pensée en fonction des besoins et de l'environnement. Pour ce faire, le couvent doit toutefois être sous une autorité ecclésiastique masculine. Or, les Jésuites sont alors les responsables de la mission, mais ils ne sont pas autorisés à prendre en charge la surveillance d'un monastère féminin. Cette fonction leur sera finalement accordée en 1647, en raison du besoin pressant.

Vu les nécessités coloniales, les Jésuites militent en faveur de la constitution de Paris qui, en plus des trois vœux traditionnels de chasteté, pauvreté et obéissance, ordonne celui d'instruire la jeunesse. Marie de l'Incarnation propose alors que le monastère de Québec ait un statut particulier, qui lui permettrait de conserver l'habit de Tours, mais en prononçant officiellement le quatrième vœu de l'instruction aux jeunes filles. Le reste de la constitution serait construit sur un « accommodement propre pour le pays ». Lorsque le père Jérôme Lalemant produit la nouvelle constitution, en 1647, il s'inspire à la fois de celle de Paris et de celle de Bordeaux. Sur le fond, il retient les principaux points

présents dans les règlements des Ursulines de France, mais il adapte le contenu au Canada et aux conditions auxquelles celles de Québec sont confrontées.

Les religieuses qui désirent aller rejoindre leurs consœurs en Amérique doivent donc faire preuve d'adaptation ce qui, pour certaines, s'avère impossible. En effet, quelques-unes viendront tenter l'expérience coloniale, pour ensuite demander le rapatriement en France. Marie de l'Incarnation, dans une lettre de 1656 à la mère supérieure de Tours, explique comment deux religieuses de Tours en sont venues à retourner en France. Elles ont, dit-elle, été choquées de l'union des deux constitutions.

Le cas des Ursulines révèle qu'au même titre qu'une société, une communauté religieuse doit s'adapter à son environnement. Le cloître se conjuguant bien mal aux besoins missionnaires de la Nouvelle-France, les autorités sont amenées à l'assouplir afin de mieux répondre aux besoins apostoliques. De leur côté, les Ursulines ont dû modifier le quotidien de leur vie religieuse afin de mieux collaborer en vue du bon développement de la colonie. ■

Jessica Barthe est étudiante à la maîtrise en histoire à l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Guy Marie Oury. *Les Ursulines de Québec : 1639-1953*. Sillery, Les éditions du Septentrion, 1999, 378 p.

Marguerite Jean. *Évolution des communautés religieuses de femmes au Canada, de 1639 à nos jours*. Montréal, Fides, 1977, 324 p.

Claire Gourdeau. *Les délices de nos cœurs, Marie de l'Incarnation et ses pensionnaires amérindiennes. 1639-1672*. Sillery, Les éditions du Septentrion, 1994, 128 p.

Christiane Klapisch-Zuber et Florence Rochefort. « Clôtures », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°26, 2007, p. 5-16.

Philippe Annaert, « Monde clos des cloîtres et société urbaine à l'époque moderne : les monastères d'ursulines dans les Pays-Bas méridionaux et la France du Nord », *Histoire, économie et société* 24, n° 3 (2005), p. 329-341.